

Pharmaciens



© 2016 Les Echos Publishing

La Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO), ont signé avec l'assurance maladie plusieurs avenants conventionnels modifiant les modalités de calcul de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) notamment pour les génériques.

Un des avenants signés fixe, en effet, le nouvel objectif de substitution des médicaments par des génériques à 86 % pour 2016, contre 85 % les années précédentes. Ce nouveau paramètre devrait permettre le versement d'une enveloppe globale de 143 millions d'euros (qui seront versés en 2017) à l'ensemble des pharmacies, soit une moyenne de 6 570 euros par officine. Les pharmaciens dont le taux de substitution est moindre, toucheront, eux aussi, une prime à partir de 76 % de substitution.

Parallèlement, il a été convenu que la rémunération des entretiens pharmaceutiques soit élargie à de nouvelles familles de médicaments, notamment à l'ensemble des patients sous anticoagulants oraux, qu'ils soient sous AVK ou AOD, ainsi qu'à l'ensemble des patients asthmatiques adultes, avec un suivi plus long pour améliorer leur observance thérapeutique. Cette disposition devrait permettre d'élargir la population cible des entretiens réalisés en pharmacie à environ 3,5 millions de personnes.

Enfin, une nouvelle ROSP est créée avec l'engagement des

pharmaciens à transmettre aux caisses d'assurance maladie le numéro d'identification des prescripteurs hospitaliers au répertoire partagé des professionnels de santé. Cette nouvelle rémunération correspondante s'établit selon un tarif dégressif démarrant à 0,15 € par feuille de soins transmise. Cette disposition permettra un meilleur suivi des prescriptions hospitalières médicamenteuses prescrites en ville, en forte augmentation.

© 2015 Les Echos Publishing